

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR LYCÉE

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR EST VALABLE POUR TOUT  
ÉLÈVE INSCRIT AU LOQUIDY, MINEUR OU MAJEUR.

## PRÉAMBULE

Toute société suppose des règles, le bon fonctionnement de la vie du groupe en dépend. Il en va de même pour un établissement scolaire :

- La vie en collectivité est un apprentissage en soi, et un moyen de développer des actions au service des autres. La politesse, la préservation d'un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement doivent être des objectifs quotidiens.
- La vie en collectivité scolaire est un moyen d'acquérir les connaissances et les méthodes de travail indispensables pour le développement de l'individu et le service des autres.
- Enfin, la vie en collectivité, en nous rappelant que l'autre existe, nous invite à respecter cet autre, différent de moi.

Dans une école catholique, la rencontre avec Dieu, peut aussi passer par ce chemin.

L'ensemble des indications données ici concerne la vie, les relations et le comportement des élèves durant le temps scolaire, c'est-à-dire du début des cours le matin, à la fin des cours le soir ainsi que les temps extra-scolaires sous la responsabilité de l'établissement.

# 1 • ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

Ligne directe Vie scolaire lycée : 02 40 74 15 49

## **ABSENCES**

- Toute absence prévisible doit être signalée à l'avance, par écrit, à l'établissement.
- En cas d'absence non prévisible (maladie...), l'établissement doit être prévenu le jour même par téléphone (**ligne directe Vie scolaire lycée : 02 40 74 15 49**) ou par mail (**frederic.proust@loquidy.net**) avant 10h (si possible). Ensuite, cette absence doit être confirmée par écrit :
- Pour une absence ne dépassant pas 24h, l'élève devra impérativement présenter son carnet de liaison à l'antenne de la vie scolaire collège à son retour.
- Pour une absence supérieure à 24h, un courrier sera déposé au bureau de la Vie Scolaire au retour de l'élève ou de préférence posté dans les plus brefs délais par la famille

**Tout élève ayant été absent doit, avant de rejoindre sa classe, se présenter au préalable à l'Antenne de la vie scolaire.**

Toutes absences injustifiées et/ou répétées seront signalées à l'Inspection académique. La législation prévoit des sanctions à l'encontre des responsables légaux (art 131 et suivants du Code de l'éducation).

## **RETARDS**

Tout élève en retard en début de matinée (à 8h15, à 9h15) ou en début d'après midi (à 14h) doit impérativement retirer un billet d'entrée à la borne retards (Halls Bel Air et Rosmadec). Ce billet d'entrée devra être présenté au professeur.

En cas de retards répétés, la borne retards ne délivre pas de billet d'entrée. L'élève doit alors se présenter à l'Antenne de la vie scolaire lycée (Hall Bel Air). L'élève s'expose à des sanctions.

## **PERMANENCE**

Le travail en salle de permanence est individuel et silencieux.

En début de matinée et en début d'après-midi, tout élève qui arrive plus de 30 minutes avant le premier cours doit obligatoirement se rendre :

- En permanence salle D07 ou à la ruche en fonction des capacités d'accueil.

Entre deux heures de cours **la permanence est obligatoire** :

- Si elle est inscrite dans l'emploi du temps de l'élève,
- En cas d'absence exceptionnelle d'un professeur.

Dans les autres cas, il convient de se référer au carnet de liaison (formules A/B) afin de connaître les heures d'entrée et de sortie de l'établissement qui s'appliquent à chaque élève.

**Le responsable de niveau ou le conseiller principal de la vie scolaire sont seuls habilités à décider d'un changement d'emploi du temps impliquant un retour anticipé au domicile dans le respect des formules 1 et 2** signées par le responsable légal. En l'absence de toute communication officielle, aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement.

## **EPS**

**Une dispense de la pratique du sport n'est pas une dispense du cours d'EPS.**

- Pour une dispense exceptionnelle de courte durée, la famille complète le formulaire « dispense parentale concernant le cours (jour et heures) ». **La dispense parentale se limite au maximum à une semaine.**
- Pour une dispense de longue durée, un certificat médical est demandé.
- Les dispenses médicales devront être présentées à la vie scolaire pôle lycée pour validation, avant transmission au professeur d'EPS. En fonction de l'activité proposée, le professeur d'EPS peut accueillir l'élève en cours. Dans le cas contraire, si le professeur d'EPS autorise l'élève à ne pas participer au cours, celui-ci se présentera immédiatement à la vie scolaire lycée. En fonction des formules d'autorisation de sortie anticipée (page 62) signées par la famille, l'élève pourra aller en permanence ou quitter l'établissement.
- Tenue sportive (voir point 3 hygiène et santé - tenue vestimentaire).

## **SORTIE**

Il est strictement interdit de quitter l'établissement avant la fin des cours et pendant les récréations.

Tout élève pensionnaire ou 1/2 pensionnaire quittant l'établissement sur la pause du midi, sauf autorisation exceptionnelle, écrite, motivée et acceptée auparavant par l'établissement, s'expose à des sanctions.

## **2 • ATTITUDE ET COMPORTEMENT**

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT, HORS DES BÂTIMENTS**

- Pour les piétons, l'accès à l'établissement se fait par l'entrée spécifique située à proximité de l'arrêt du tramway. Ensuite, ils empruntent la passerelle pour accéder à la cour de récréation. Cet accès s'effectue sur des créneaux horaires fixés le matin à partir de 7h45, puis au moyen du visiophone positionné à proximité.
- Pour les cyclistes, l'entrée et la sortie se font par le portail spécifique. Il est recommandé de circuler avec la plus grande prudence en respectant le sens de circulation. L'accès aux stationnements vélos s'effectue par le portail destiné à cet effet. Il est interdit d'emprunter la passerelle piétonne avec les deux roues.
- Pour les vélomoteurs, un espace leur est réservé dans la limite des places disponibles, situé dans la première partie du parking.
- L'usage des engins à roues (skate-board, gyropode...) est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.
- En dehors des horaires d'ouverture de l'établissement, les élèves ne sont pas autorisés à être présents sur le site, sauf accord particulier des directeurs-adjoints.

### **CIRCULATION DANS LES BÂTIMENTS**

Les déplacements individuels ou collectifs, dans les différents bâtiments doivent se faire avec calme et discrétion, pour ne pas gêner le travail des autres. **Il est strictement interdit de courir dans les couloirs et dans les escaliers.**

Les élèves ne doivent utiliser que les trajets autorisés, précisés par le professeur principal lors de la journée de rentrée (voir affichage dans la classe).

Le couloir au rez-de-chaussée du bâtiment B et la traversée de l'accueil sont interdits aux élèves, sauf s'ils ont besoin de se rendre dans l'un des services administratifs.

Dans le couloir administratif, les élèves ne peuvent accéder aux casiers des personnels et des enseignants. Tout document doit être remis à la personne présente à l'accueil.

L'escalier 5 situé à l'extrémité du bâtiment C est un escalier d'évacuation, ne pouvant être emprunté qu'en cas d'urgence.

À la première sonnerie (ex : 8h10, 13h55), les lycéens doivent se présenter devant la salle de classe.

**L'accès au CDI** est géré par le service vie scolaire.

**Accès aux casiers :** Les casiers installés dans les couloirs ne sont accessibles que 5 mn avant la 1<sup>ère</sup> sonnerie (début de matinée et d'après-midi) ainsi qu'en début de récréation. Seul le bénéficiaire du casier est autorisé à s'y rendre.

Une consigne gratuite est mise à la disposition des élèves entre 12h00 et 13h45 pour y déposer les sacs et cartables.

Par ailleurs, des casiers sont proposés en début d'année. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'établissement peut vérifier le contenu des casiers.

**Les dommages subis par les élèves** du fait d'un tiers (vols...) ne peuvent être imputés à l'établissement. Il est donc obligatoire de s'équiper d'un cadenas à clef et de n'apporter que ce qui est strictement d'usage scolaire. Le dépôt de sacs dans les couloirs et sur les casiers est interdit.

### **RESPECT**

La vie en société implique que chacun observe un certain nombre de règles incluant le respect des personnes et des biens :

- Tout visiteur doit se présenter à l'accueil de l'établissement dès son arrivée,
- Toute forme de commerce est interdite,
- Toute violence verbale ou physique est strictement interdite,
- Les objets dangereux (ex : cutter, couteau) ainsi que les armes factices sont interdits,
- Le respect d'autrui suppose un langage et une posture corrects,
- Une retenue est attendue de la part des élèves dans les différentes marques d'affection.

### **SANCTIONS**

Des sanctions sont prévues pour des problèmes de travail scolaire ou de discipline. Exemples : remarques orales, remarques écrites sur le carnet de liaison, devoir supplémentaire à la maison, travail d'intérêt collectif, retenue d'une heure, retenue le mercredi après midi, retenue le samedi matin, avertissements écrits, exclusion temporaire, exclusion définitive...

## 3 • HYGIÈNE ET SANTÉ

### **TENUE VESTIMENTAIRE**

Quelles que soient les circonstances, une tenue correcte dans l'établissement est exigée. Elle doit rester adaptée au milieu scolaire.

Il est interdit d'entrer dans l'établissement et de participer aux activités organisées par celui-ci avec un couvre-chef quel qu'il soit.

Une tenue particulière est demandée :

- pour les laboratoires : une blouse de coton
- pour l'éducation physique et sportive : une tenue de sport qui comporte 2 paires de chaussures (une paire de chaussures pour les extérieurs et une paire de chaussures pour les intérieurs et le terrain synthétique)... et coupe vent. Des manches longues sont conseillées sur le terrain synthétique.

### **ATTENTION :**

- en cas de tenue incorrecte (déchirée ou trop courte,...), un responsable pourra demander à l'élève de retourner à son domicile pour se changer.
- pas de tenue de sport pour le travail en classe,
- pas de tenue de ville pour la pratique sportive,

### **CONSOMMATION**

Toute consommation est proscrite pendant les cours et dans les locaux scolaires (Ex : boisson, chewing-gum).

### **TABAC ET ALCOOL**

L'usage du tabac et de la cigarette électronique est strictement interdit dans l'enceinte du Loquidy.

L'introduction ou la consommation d'alcool est strictement interdite dans l'enceinte du Loquidy.

### **SUBSTANCES ILLICITES**

La possession ou la consommation de substances illicites est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement.

### **INFIRMERIE** (voir annexe 3)



## **4 • LIEUX DE VIE COMMUNAUTAIRE**

### **RESTAURATION**

Le restaurant de la Quintaine est accessible à partir de 11h45 pour les demi-pensionnaires. Les élèves devront se conformer aux horaires définis en début d'année.

La restauration est un service complémentaire proposé aux familles qui suppose le respect de certaines règles :

- Le respect du personnel
- Le respect des règles élémentaires de tenue à table
- Le respect de l'hygiène et de la sécurité alimentaire
  - Le lavage des mains avec le savon mis à disposition dans les sanitaires est exigé.
  - Tout produit servi est à consommer sur place (dans les salles à manger).
  - L'introduction de denrées alimentaires extérieures est interdite.

### **LES ESPACES RÉCRÉATIFS - LES LIEUX DE VIE**

Dans un souci de sécurité, l'ensemble du parc n'est pas autorisé durant les récréations. Les lycéens respecteront la zone récréative définie en début d'année scolaire.

Les jeux de ballon sont autorisés sur les plateaux sportifs.

#### **RÉCRÉATION :**

- Le parc du Loquidy n'est pas autorisé pendant les récréations.
- L'espace situé entre les bâtiments C et D n'est pas une zone récréative, mais un lieu de passage.

Il est donc demandé à chacun de respecter le travail des élèves en évaluation devant les salles C01/C03/D01.



#### **PAUSE DÉJEUNER :**

- Toute salle de travail et le CDI sont des lieux silencieux (voir annexe1).

### **AUTRES LIEUX DE VIE**

L'espace pastorale est ouvert tous les jours pour les lycéens. La cafétéria lycée est ouverte tous les jours (affichage des horaires à l'entrée).

### **PROPRETÉ DES LIEUX**

Pour préserver un **cadre de vie agréable et faciliter le travail du personnel de service**, chacun veillera :

- À la mise en place dans toutes les classes du tri sélectif. Les feuilles planes utilisées sont à déposer dans la poubelle en carton E3D.
- À mettre les chaises sur les tables en fonction du planning affiché dans la salle de classe.
- À respecter tout matériel mis à disposition dans l'établissement (ex : mobilier, ordinateur, règle, compas).
- À maintenir les sanitaires en bon état de propreté :
  - Les **lycéens** doivent utiliser les sanitaires situés devant le bâtiment D.

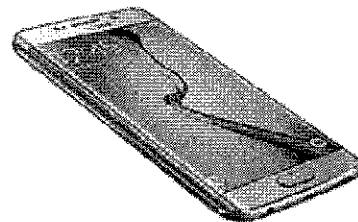
Les sanitaires sont nettoyés régulièrement, leur propreté dépend également de l'usage qu'en font les élèves. Leur utilisation doit donc se faire dans le respect du personnel et des autres élèves.

## 5 • COMMUNICATION ET OUTILS NUMÉRIQUES

### **APPAREIL NUMÉRIQUE PERSONNEL**

L'établissement déconseille aux élèves d'apporter tout type d'appareil numérique personnel :

**ordinateur portable, tablette PC, smart phone, téléphone mobile, MP3...**



Le téléphone portable est strictement interdit dans tous les locaux qu'elle qu'en soit l'utilisation.

Les écouteurs et les casques sont aussi strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un appareil numérique personnel.

→ **Durant les heures de cours et les évaluations, l'appareil numérique doit être éteint et remis dans le sac ou le cartable de l'élève.**

### **PHOTOGRAPHIES**

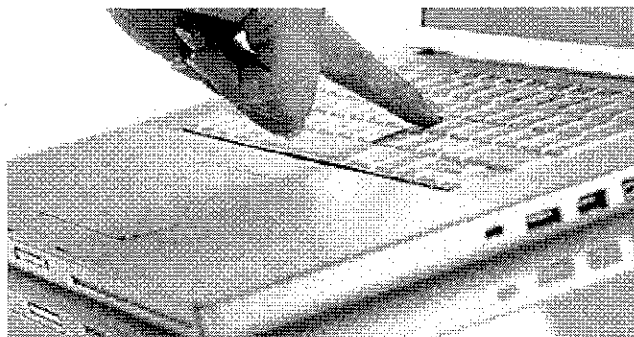
Il est interdit de photographier, de filmer dans l'enceinte scolaire sans autorisation écrite du Chef d'établissement.

Si le cadre n'était pas respecté et qu'une diffusion via les réseaux sociaux était constatée, de lourdes sanctions pourront être prises.

### **INFORMATIQUE**

L'établissement permet l'accès au système informatique. Cependant l'utilisation de l'outil informatique se doit d'être limitée à des activités conformes aux missions de l'établissement.

En utilisant les technologies de l'informatique et de la communication, les lycéens s'engagent à respecter la charte d'utilisation de l'informatique du Loquidy (voir annexe 2).



## 6 • SORTIES SCOLAIRES – VOYAGES CULTURELS – ÉCHANGES LINGUISTIQUES – SÉJOURS D'IMMERSION

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique à toutes les propositions extérieures organisées par le Loquidy. Dans le cadre des échanges linguistiques, c'est le règlement intérieur de l'établissement d'accueil qui est appliqué sur le site.

